**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 48 (1919)

**Heft:** 16

Rubrik: Requête au Conseil d'État

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

M. Gendre pouvait-il compter sur la reconnaissance des élèves qu'il avait formés durant ses vingt-quatre années d'école. Musicien de talent, il remplissait encore, à Estavayer, les fonctions d'organiste, apportant à la cause du chant le zèle et l'ardeur qu'il mettait dans son enseignement. La mémoire de ce bon instituteur vivra longtemps au pied du Gibloux et la sympathie des autorités et de la population est assurée à sa belle et nombreuse famille.

La Liberté.

## Requête au Conseil d'Etat

Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les nombreux et graves inconvénients qu'entraîne l'application de l'art. 91 du Règlement général des Ecoles primaires, concernant le

balayage des classes par les enfants.

À maintes reprises, des membres du corps enseignant ont fait entendre à ce sujet, des plaintes que nous croyons justifiées. Après un travail astreignant qui, pendant 6 heures, a fatigué son organisme et surtout ses poumons, le maître d'école est encore tenu de surveiller, au milieu des poussières malsaines, le service de balayage exécuté par les élèves. Bien des instituteurs sont déjà tombés victimes, sans doute, de maladies contractées ou aggravées par l'obligation antihygiènique qui leur est actuellement imposée.

D'autre part, si le balayage n'est pas surveillé attentivement, il est toujours mal fait et la moralité des élèves peut être soumise à de graves dangers. Il va sans dire que durant cette opération, les enfants sont exposés, au point de vue sanitaire, aux mêmes périls que le maître. Tous les hygiènistes, d'ailleurs, font part, à chaque occasion, de leurs inquiétudes au sujet des conditions dans lesquelles se trouvent les enfants de nos écoles et des dangers auxquels leur frêle santé est exposée. Dans son rapport présenté à l'assemblée annuelle de la Ligue fribourgeoise contre la tuberculose, le 20 juin 1918, M. Léon Genoud, directeur, signale particulièrement les inconvénients qu'occasionne l'application de la disposition règlementaire dont nous proposons le changement.

Nous nous permettons donc de demander que l'art. 91 du Règlement général soit modifié en ce sens que le balayage des locaux scolaires soit fait, selon les règles de la propreté et de l'hygiène, par un adulte nommé et rétribué par la commune ou le cercle scolaire.

Nous sommes persuadés que vous apprécierez l'importance de la requête que nous avons l'honneur de vous adresser et que, dans l'intérêt du corps enseignant et de la jeunesse scolaire, vous voudrez bien donner au plus tôt, à notre demande, la suite qu'elle comporte.

C'est avec cet espoir que nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, l'hommage de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le bureau de la Société fribourgeoise d'éducation :

Le	Secrétaire	:		Le F	Président	
F.	DELABAYS.			J.	RISSE.	
			<del></del>			